

Tarification - Taxi collectif

En vigueur le 1^{er} juillet 2025

GRATUITÉS

Enfants de 11 ans et moins : gratuit en tout temps si accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui en assume la surveillance et qui détient un titre de transport valide. Maximum de 5 enfants âgés de 6 à 11 ans.

65 ans et + : gratuit en zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal avec le titre Gratuité 65+, Tous modes A.

Zone A - Agglomération de Montréal

	Tarif réduit - Carte OPUS avec photo requise					
	Tarif ordinaire	6-17 ans	Étudiants 18 ans et +	65 ans et +		
1 passage, Tous modes A¹	3,75 \$	2,75 \$	—	2,75 \$		•
Hebdo, Tous modes A (Du lundi au dimanche 23 h 59)	32,00 \$	19,25 \$	—	19,25 \$	•	
Mensuel, Tous modes A (Du 1 ^{er} à la fin du mois)	104,50 \$	62,75 \$	62,75 \$	62,75 \$	•	
4 mois, Tous modes A (Consécutifs)	—	240,00 \$	240,00 \$	240,00 \$	•	
Gratuité 65+, Tous modes A (Résidents de l'agglomération de Montréal)	—	—	—	Gratuit	•	

Zones A et B - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval

Mensuel, Tous modes AB	164,50 \$	98,75 \$	98,75 \$	98,75 \$	•	
-------------------------------	-----------	----------	----------	----------	---	--

Zones A, B et C - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval, couronnes nord et sud

Mensuel, Tous modes ABC	200,50 \$	120,25 \$	120,25 \$	120,25 \$	•	
--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---	--

Zones A, B, C et D - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval, couronnes nord et sud, municipalités hors territoire

Mensuel, Tous modes ABCD	275,50 \$	165,25 \$	165,25 \$	165,25 \$	•	
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---	--

Bus (zones A, B et C)

Mensuel, Bus	114,25 \$	68,50 \$	68,50 \$	68,50 \$	•	
---------------------	-----------	----------	----------	----------	---	--

1) Tarif réduit disponible aux loges des stations de métro seulement. Tarif ordinaire disponible aux loges et distributrices.

Certaines modalités s'appliquent : stm.info

Des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport sont édictées par l'ARTM en vertu du pouvoir réglementaire de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3). Pour consulter le règlement en vigueur : <https://www.artm.quebec/politiques-reglements/>

En cas de divergence, le tarif de la grille tarifaire des services de transport collectif adopté par résolution de l'ARTM prévaut.